

Histoire de la Glacière

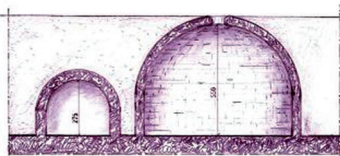
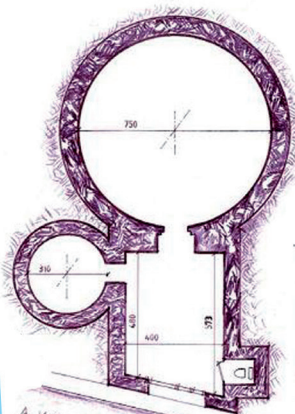
Insolite et méconnue, la Glacière, située 17 avenue Roger Salengro, est désormais protégée au titre des monuments historiques. De tradition antique, la conservation de la neige-glace, recueillie l'hiver et stockée jusqu'à l'été, dans des édifices spécialement conçus à cet effet est très répandue dans le midi méditerranéen au 17^e siècle. Un privilège royal réglemente ce commerce à partir de 1659. L'approvisionnement en glace se faisait depuis l'Aigoual où la glace était tassée dans des sacs de toile et transportée de nuit à dos de mulets jusqu'au Vigan, puis transférée sur des charrettes jusqu'à la plaine où un réseau de glacières permettait la conservation et la commercialisation. A Castelnaud, l'ensemble de deux glacières, une grande accompagnée d'une plus petite, n'était pas le seul mentionné au 18^e siècle : celui-ci est situé sous le promontoire au sud-est de la cité médiévale, dans une zone apparemment alors vierge de construction.

Le savoir-faire ingénierue

A l'abri des regards, ces bâtis témoignent d'un savoir-faire ingénierue. La glace neige était tassée sur un lit de branchages ou de sarments afin de drainer l'eau de la fonte de la glace. Au moment du remplissage on la battait, ceci avait le double avantage de pouvoir en stocker une plus grande quantité et d'éviter les entrées d'air. Ces glacières se présentent sous la forme d'un dôme en forme de cloche, vouté en pierre de taille avec oculus central formant comme un large puits circulaire, avec un système d'accès et d'écoulement en partie basse, généralement sous le sol. Véritable igloo, construit en pierres de Castries, les premières traces de la Glacière avenue Salengro remontent à un rapport rendu par les 5^{ème} et 6^{ème} Consuls de Montpellier le 9 août 1686.

Un monument historique et protégé

Aujourd'hui protégée au titre des monuments historiques la Glacière ne pourra pas être démolie, modifiée ou cédée sans que le ministère en soit informé.



AVENUE ROGER SALENGRO

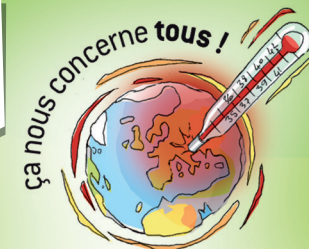
Espace Environnement

17 avenue Roger Salengro
34170 Castelnaud-le-Lez
Courriel : pcet@castelnaud-le-lez.fr
Téléphone : 04 67 619 278



La Glacière

Le Patrimoine au service de l'environnement



ESPACE INFORMATION ENVIRONNEMENT

La Glacière



ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie



PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

pcet@castelnaud-le-lez.fr - www.castelnaud-le-lez.fr



La Ville crée un Espace Environnement

L'espace "La Glacière", jusqu'alors lieu culturel d'exposition, devient un espace environnement dédié au Plan Energie Climat Territorial (PCET) où informations et conseils vous seront donnés de manière neutre et gratuite.

Vous pourrez être conseillé sur les Ecogestes au quotidien, le Plan Climat Energie Territorial, les économies d'énergies et d'eau, les aides possibles, comment vous déplacer autrement, diminuer votre quantité de déchets, consommer autrement, la qualité de l'air intérieur de votre habitation,....

Vous pourrez consulter, sur place, un fond documentaire de près de 50 ouvrages et revues, consacrés au développement durable (eau, air, énergies, ecogestes, social, mobilité,...), et voir des expositions régulières sur toutes les thématiques environnementales (biodiversité, eau, énergies,...).

L'Espace Environnement "La Glacière"...

est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (Attention : fermeture un vendredi sur 2, renseignez-vous !).



Espace Environnement

17 avenue Roger Salengro
34170 Castelnau-le-Lez
pcet@castelnau-le-lez.fr
Téléphone : 04 67 619 278



PCET Castelnau-le-Lez



Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) s'inscrit dans une volonté politique et des engagements de la ville pour le développement durable. En 2010, Le diagnostic effectué par la ville (diagnostic établi auprès des secteurs résidentiel ; tertiaire ; industriel ; agricole et forestier, du transport et enfin des déchets) a permis l'élaboration du PCET, informant sur les secteurs où la collectivité doit agir en priorité, et ainsi orienter son panel d'actions selon le constat soulevé.

Le PCET comprend deux volets. Le premier volet visant à réduire les émissions de GES et les consommations d'énergie, conformément aux objectifs européens, du 3 fois 20 :

- Réduire de 20% les GES,
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20%
- Obtenir 20% d'énergie renouvelables dans la consommation totale d'énergie.

Le deuxième volet vise à limiter la vulnérabilité du territoire face aux impacts du changement climatique en s'adaptant.

Les 4 axes

Quatre axes fédérateurs et transversaux ont été retenus. Chacun d'entre eux sera décliné en trois ou quatre priorités.

Axe 1 : Habitat et Tertiaire

- **Priorité 1** : réduire sa facture énergétique et sa facture d'eau
- **Priorité 2** : coup de pouce pour les énergies renouvelables
- **Priorité 3** : de petits gestes gratuits pour de grosses économies

Axe 2 : Mobilité durable

- **Priorité 1** : autopartage / Covoiturage
- **Priorité 2** : optimisation du transport de marchandises
- **Priorité 3** : développement des modes actifs et mesures d'apaisement de la circulation.

Axe 3 : Urbanisme et aménagement

- **Priorité 1** : planification territoriale pour un territoire à énergies positives
- **Priorité 2** : des éco-quartiers
- **Priorité 3** : enrichir la boîte à outils

Axe 4 : Développement économique durable

- **Priorité 1** : valoriser les entreprises qui s'engagent à être "écoresponsables"
- **Priorité 2** : favoriser les entreprises œuvrant dans les "éco-activités"
- **Priorité 3** : rationaliser les déplacements professionnels aider au développement de l'emploi local
- **Priorité 4** : repenser, revisiter, relocaliser les processus de production et de consommation